

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTFERRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFONT – Maire.

Présents: LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. HAFNER Yves. DEGRUTTOLA Ghislain. GOS Daniel. CATHARY Michèle. LABAUD Jacques. BANON Jean-Michel. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa.

Absents excusés : MUNOZ Renée. EMANUELLI Arlette.

Procurations : EMANUELLI Arlette à LAFFONT Frédéric.

Absents : MUNOZ Renée

Date de convocation : 28 octobre 2015

#### Ordre du jour

- 1) Budget principal - Décision modificative : Virement de crédit.
- 2) Élaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).
- 3) Organisation des secours, évacuation primaire des blessés sur la station de ski des Monts d'Olmes / Ambulances.
- 4) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

#### Informations de Monsieur le Maire :

- Assiette des coupes de bois de la forêt communale pour l'exercice 2016.
- Maison de services au public sur le site de l'agence de La Poste de Montferrier.
- Station de ski des Monts d'Olmes : délégation de service public.
- Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Compte rendu du 31<sup>ème</sup> congrès de l'Association nationale des élus de la Montagne (Anem), au Puy-en-Velay, des 15 et 16 octobre 2015.
- Projet de vente de poules pour réduire les déchets.

Avant de procéder aux délibérations prévues par l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter une délibération portant sur l'acquisition et le coût financier de deux cuves à gasoil et d'une série d'outils pour équiper le tracteur que nous allons acheter et qui consiste en une épareuse, un girobroyeur et une paire de chaînes. Cet ensemble d'outils permettra d'entretenir les bords des routes, les forêts, et facilitera le déneigement. L'acquisition des deux cuves à gasoil est nécessaire pour se conformer à la réglementation.

Le coût total de cette acquisition est de 19 894.39 euros (TTC), et des subventions (Fonds départemental d'action locale, attribuée par le Conseil départemental, et Dotation d'équipement des territoires ruraux, versée par les services de l'État) pourraient venir aider le financement de ces matériels.

Le Conseil municipal a prononcé, à l'unanimité, un avis favorable à l'égard de ces acquisitions et des modalités de financement.

#### 1) Budget principal - Décision modificative : Virement de crédit

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif sont insuffisants. Deux opérations de virement de crédits sont donc nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire. Ces deux opérations s'établissent de la manière suivante :

<u>Section d'investissement</u>			
2152 - Construction Opération 16 Voirie	- 2 200 euros	2313 – opération 17 Cabane pastorale	+ 2 200 euros
<u>Section de fonctionnement</u>			
678 – Autres charges exceptionnelles	- 5 500 euros	73925 – Fonds de péréquation	+ 5 500 euros

À l'unanimité, le Conseil municipal a validé les virements de crédits présentés ci-dessus.

2) Élaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 25 septembre 2014, modifiant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans un délai compris entre la date de ladite ordonnance et le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP), ainsi que les installations ouvertes au public (IOP), ont la possibilité, afin que leurs établissements répondent conformément aux obligations d'accessibilité, d'engager l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il consiste en un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Montferrier a émis cet engagement et souhaite rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. Pour cela, la commune va élaborer un ou plusieurs agendas d'accessibilité afin de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas comporteront un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux ainsi que leurs financements. L'échelonnement des travaux se fera sur 3 ou 6 ans, selon les cas.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'élaborer un ou plusieurs agendas d'accessibilité afin d'achever la mise en conformité de ses locaux.

3) Organisation des secours, évacuation primaire des blessés sur la station de ski des Monts d'Olmes / Ambulances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'organisation des secours sur le domaine skiable dépend de son pouvoir de police générale, et l'informe qu'il y a lieu de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, l'évacuation, par ambulance, des blessés sur la station de ski des Monts d'Olmes.

Monsieur le Maire propose alors de lancer une consultation de différents opérateurs économiques, en utilisant la procédure adaptée soumise à l'article 28 du Code des marchés publics. Plus précisément, la municipalité de Montferrier émettra un avis d'appel public à la concurrence, consistant à consulter différentes entreprises d'ambulance, en vue de leur proposer un marché de services relatif à l'évacuation de blessés sur la station de ski des Monts d'Olmes. À l'issue de cette consultation, une entreprise sera choisie par la municipalité, et sera chargée d'assurer ladite prestation de service.

À l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation, encadrée par la procédure adaptée, soumise à l'article 28 du Code des marchés publics.

4) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire, ainsi que son Premier Adjoint, Monsieur Didier LAFFONT, informent le Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le déneigement. Pour effectuer cette mission, qui nécessite l'utilisation d'un chasse-neige, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la conduite d'engins routiers.

À l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel, doté du grade d'adjoint technique, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 mars 2016.

## Informations de Monsieur le Maire

- Assiette des coupes de bois de la forêt communale pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les propositions de l'Office national des forêts (ONF) concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016.

Par une délibération datant du 17 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) a décidé de créer un groupement de commandes. Ce dispositif a pour objectif de coordonner et de regrouper les achats des personnes publiques, et ainsi de centraliser leurs besoins. Cela permettra de réaliser des économies et d'intéresser le plus grand nombre de fournisseurs.

Ce groupement de commandes ou d'achats consiste en une passation de marchés, dont la procédure est assurée par la CCPO jusqu'à leurs attributions. Ces marchés pourront porter sur des fournitures (vêtements de travail, produits et matériels d'entretien de locaux,...), des services (formations, contrôle technique de véhicules,...) ou encore des travaux. Une commission d'appel d'offres (CAO), intégrée au groupement de commandes, sera chargée d'étudier les offres de marché.

Le groupement de commandes est créé entre la CCPO, le Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Olmes et les communes adhérentes. Néanmoins, chaque commune est libre de faire ses propres achats.

Le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Commune de Montferrier à ce groupement de commandes, et a désigné Monsieur Jean-Michel BANON, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune au sein de la CAO. Monsieur Daniel GOS, Conseiller municipal, est élu comme suppléant.

### 5) Transfert de compétence, relatif au projet « Montségur 2015 », au profit de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO)

Le 15 juillet 2015, le Conseil communautaire de la CCPO a décidé, par une délibération, de prendre la compétence relative au projet « Montségur 2015 ».

Ce projet, sur lequel travaille depuis quelques années la Commune de Montségur, a pour objectif de mieux répondre aux besoins de la clientèle, de développer l'activité touristique sur le territoire, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée du site, et d'obtenir ainsi le label « Grand site ».

En raison de l'importance et de l'envergure de ce projet, la CCPO a indiqué que celui-ci nécessite d'être piloté au niveau communautaire. Ainsi, elle sollicite l'accord de ses communes membres sur un transfert, à son profit, de compétences portant sur :

- la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,
- la gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et d'aménagements associés au site de Montségur.

Le Conseil municipal de Montferrier s'est prononcé favorablement à ce transfert (Pour : 12 votes. Abstention : 2).

Monsieur le Maire a ensuite présenté au Conseil municipal les nouveautés établies par le projet « Montségur 2015 ». Un bâtiment d'accueil, servant de guichet et d'informations touristiques, pourrait être construit au pied du château, et le centre du village de Montségur pourrait se voir doté d'un nouveau musée.

### 6) Achats d'un tracteur et de deux cuves

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaiterait acquérir un tracteur, plus performant, destiné à pratiquer le déneigement, en cas d'intempéries, entretenir la végétation de la Commune et contribuer à diverses opérations de travaux.

L'actuel tracteur que possède la Commune pourrait être racheté par une autre municipalité, ou à défaut par la société vendeuse du nouveau matériel, ce qui viendrait ainsi faciliter le financement de ce dernier.

Le prix d'acquisition de ce nouveau tracteur est de 53 040 euros, et des subventions, versées par l'État et le Conseil départemental, pourront réduire, à l'égard de la Commune, le coût de cet achat.

L'équipement de ce tracteur se compose d'une épareuse, pour l'entretien de la végétation bordant les routes, d'une lame à neige et d'un épandeur de sel, nécessaires pour le nettoyage des routes lors d'intempéries hivernales, ainsi que d'un chargeur, indispensable pour divers travaux. Ce nouveau tracteur se révélera donc utile tout au long de l'année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour répondre à des exigences réglementaires, la Commune envisage de remplacer deux cuves destinées à stocker le gasoil. La capacité respective de ces deux cuves est de 1000 litres et 3000 litres. Monsieur le Maire a consulté plusieurs sociétés vendeuses afin d'obtenir des devis et choisira le moins coûteux.

Le financement de ces cuves sera, ici aussi, facilité par le versement de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement à l'acquisition de ces nouveaux équipements.

#### 7) Contrat de prêt pour l'achat du tracteur et plan de financement pour l'achat des deux cuves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le prix d'acquisition du tracteur, qui est établi à 53 040 euros, et indique avoir souscrit une offre commerciale constructeur à 0% afin de financer ce matériel. Le remboursement du prêt, par la Commune, se fera en quatre versements établis sur une période de quatre ans, et ce sans frais. Ce contrat revêt un caractère intéressant pour la Commune dans la mesure où le taux d'intérêt de ce prêt est nul.

Le Conseil municipal a exprimé son consentement à l'égard de ce montage financier.

Concernant le coût que représentent les deux cuves, un premier devis propose une cuve de 1 000 litres et une cuve de 3 000 litres pour un montant total de 6 494.40 euros (TTC). Les subventions versées par l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR) et le Conseil départemental (Fonds départemental d'action locale : FDAL) viendront alléger la charge financière de la Commune, qui sera réduite aux alentours de 3 200 euros.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est en attente d'autres devis et choisira le moins coûteux pour la Commune.

Sur ce montage financier, le Conseil municipal a donné son approbation à l'unanimité.

#### 8) Cession, pour raison sécuritaire, d'un terrain communal au Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) pour un euro symbolique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'usine de production d'eau potable, située à Marsol, la parcelle n° 3897 section A, qui appartenait à la Commune de Montferrier, est cédée au SMDEA pour le montant d'un euro symbolique. À titre d'information, ce terrain n'a aucune valeur marchande.

Cette cession permettrait à la Commune de se dégager de toute responsabilité dans le cas où un dommage surviendrait sur ce terrain. De plus, elle faciliterait les opérations de déblaiement et de remblaiement, nécessaires à la construction de l'usine. Les raisons de cette cession sont donc sécuritaire et facilitatrice.

À l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession de cette parcelle.

#### 9) Annulation de la délibération « adhésion au Service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU), demandée par la Préfecture

Le 7 mai 2015, le Conseil municipal avait décidé, par une délibération, de confier au Service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) la compétence relative à l'instruction des autorisations relatives au droit des sols.

Cependant, ce transfert de compétence n'est réservé qu'aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

N'étant pas encore munie de l'un de ces documents, la commune doit continuer à faire réaliser l'instruction par les services de l'État, et plus précisément par la Direction départementale des territoires (DDT).

L'intégralité du Conseil municipal s'est prononcée en faveur du retrait de cette délibération.

#### 10) Amendements du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune ayant été arrêté par le Conseil municipal et envoyé aux services de l'État afin qu'ils puissent rendre leurs avis, la Préfecture de l'Ariège a informé la municipalité que la Commune avait prévu, dans son projet, une capacité foncière trop importante au regard de l'évolution démographique constatée dans le village. En d'autres termes, la Commune enregistre sur son territoire un excédent de zones à urbaniser.

De plus, l'avis de la Préfecture précise que la Commune devra procéder à une évaluation environnementale, résultant de la loi « Grenelle II », et revoir divers aménagements.

En raison de tous ces aspects, le projet de PLU de la Commune doit être à nouveau étudié afin d'apporter les corrections nécessaires. Le cabinet d'études de la Commune, chargé d'élaborer le projet, examinera les points nécessitant des modifications.

Une fois arrêté, le projet sera à nouveau transmis aux services de l'État, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA), pour avis.

#### 11) Point « Orange » (ligne téléphonique)

Monsieur le Maire informe les habitants que les travaux, relatifs à l'installation d'un poteau téléphonique « Orange », situé à Capette, ont débuté au mois d'août dernier. Ces travaux avaient fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, rendue par arrêté du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que le trajet de la ligne téléphonique n'a pas été déterminé par la municipalité, et que le Syndicat des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) a, et non la Commune, la charge d'installer l'électricité sur le poteau.

#### 12) Projet de délégation de service public (DSP) portant sur la station de ski des Monts d'Olmes

La CCPO a récemment décidé de placer la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes sous le régime de la délégation de service public, et plus précisément sous la forme de la régie intéressée.

L'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la délégation de service public (DSP) « est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Ayant été choisie comme mode de gestion, la régie intéressée prévoit que la collectivité rémunère « le régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation : un « intéressement ».

Deux sociétés, choisies par la CCPO, sont candidates à la gestion de la station de ski : Altiservice et la SavaSem. L'une ou l'autre de ces entreprises candidates reprendra le personnel actuel affecté à la station. Le choix de l'une de ces sociétés, ainsi que la signature de la convention de délégation, sont prévus pour la fin du mois d'octobre 2015.

#### 13) Informations diverses

##### - Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit, dans sa volonté de renforcer les intercommunalités, de faire passer leurs seuils démographiques de 5 000 à 15 000 habitants, mais que des dérogations seront possibles pour les zones de montagne et les territoires peu denses, avec la conservation du seuil minimal de 5 000 habitants.

Il convient de souligner que seules les intercommunalités, ayant au moins la moitié de leurs communes situées en zone de montagne, pourront conserver leur seuil minimal de 5 000 habitants.

Les discussions tenues lors de cette réunion du Conseil municipal reprochent à cette loi de ne pas tenir suffisamment compte des intérêts et problématiques manifestés par les communes de montagne. En effet, cette loi, dont le profil est de multiplier la mutualisation, pourrait avoir comme effet de diluer la spécificité « Montagne ».

Craignant de ne pas voir les intérêts des communes de montagne représentés au sein de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose que soit créée, au sein de la nouvelle gouvernance de la communauté de communes agrandie, une vice-présidence « Montagne », chargée de représenter les contraintes des communes de montagne.

- Élection à la présidence du Syndicat mixte d'études et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du Plantaurel :

Madame Michelle CATHARY, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal que Madame Martine ESTEBAN a été élue Présidente du Syndicat mixte d'études et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du Plantaurel. Antérieurement à cette élection, elle en était la vice-présidente.

- Rappel de l'interdiction des déjections canines sur le domaine public, suite à de nombreuses plaintes

Monsieur le Maire rappelle aux habitants de la Commune que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les pistes de ski et ce par mesure d'hygiène publique.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller au respect de cette réglementation.

Ainsi, il est donc fait obligation à toute personne, accompagnée d'un animal, de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

Le non-respect de cette obligation constitue, au sens de l'article R 632-1 du Code pénal, une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette infraction est punie d'une amende forfaitaire de 35 euros, pouvant aller jusqu'à 150 euros en cas de majoration de cette dernière.

- Travaux de construction de l'usine de production d'eau potable

Les travaux concernant la construction de l'usine de production d'eau potable, située à Marsol, entraînent de nombreuses rotations de camions, ce qui peut perturber momentanément la circulation routière.

- Interdiction de brûler les déchets verts

Un rappel est fait aux habitants de la Commune concernant l'interdiction de brûler les déchets verts. Ces mesures sont prises dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. Le règlement sanitaire départemental prévoit une amende de 450 euros pour les contrevenants. Les déchets verts peuvent être, au choix, compostés (prix du composteur : 10 euros au SMECTOM), servir de paillage en étant broyés, ou jetés en déchetterie (des tournées de collecte sont effectuées par le SMECTOM pour les personnes ne pouvant se déplacer).

La séance est levée à 22 h 08.